

Initiatives ministérielles

Enfin, les syndicats peuvent être certains que nous ne prendrons pas de règlements sur le programme de retraite anticipée du Service correctionnel du Canada sans les consulter auparavant.

La question de la consultation m'amène à parler de l'examen des intervenants. Comme je l'ai indiqué, le projet de loi est une étape dans le processus de réforme des pensions de la fonction publique. La prochaine étape sera l'examen des questions non résolues relevant des régimes de retraite de la fonction publique et de celui des parlementaires.

Parmi les questions qui concernent les régimes de la fonction publique figurent la gestion des régimes, le taux de rendement à créditer aux fonds, les mesures de protection contre l'inflation dans le futur et les questions liées à la conception des régimes, y compris des éléments tels que la conformité à la Loi sur les normes des prestations de pension et le remaniement éventuel des prestations de survivant. Les témoins ont soulevé ces questions au comité.

Dès que le projet de loi C-55 sera adopté, le président du Conseil du Trésor rencontrera son comité consultatif sur la Loi sur la pension de la fonction publique pour poursuivre la réforme des pensions. Je sais que M. Loisselle se réjouit à l'idée de travailler avec les représentants des intervenants au régime en vue d'arriver à un consensus et à des solutions qui conviendront à tous.

J'invite donc instamment les députés à accélérer l'adoption du projet de loi pour que nous puissions apporter les améliorations qui y sont proposées, offrir aux employés à temps partiel la participation au régime de pension, verser les prestations supplémentaires de décès aux ayants droit et permettre aux couples séparés ou divorcés de partager équitablement les prestations de retraite accumulées en vertu de régimes fédéraux.

Mme Marlene Catterall (Ottawa-Ouest): Monsieur le Président, pour beaucoup d'entre nous qui ont participé de très près à l'étude de tous les articles dans le cadre des longues audiences du comité et du débat pertinent, ce projet de loi est typique de la façon de procéder du gouvernement; il dit une chose et fait le contraire, il apporte quelques petites améliorations et les entoure de toute une série d'autres modifications tout à fait inacceptables et répréhensibles et il se préoccupe d'abord et avant tout des privilégiés plutôt que des défavorisés.

Je voudrais vous donner certains détails à l'appui de mes affirmations. Le 10 décembre dernier, le ministre a annoncé l'intention du gouvernement de modifier la législation sur les pensions. Il a précisé qu'on apporterait des améliorations afin de faire disparaître certaines iniquités dans les régimes de pensions et de rendre la loi conforme à la Loi de l'impôt sur le revenu. Personne ne pouvait être en désaccord avec cela et nous, du Parti libéral, avons souscrit aux intentions et aux principes au moment du débat en deuxième lecture de ce projet de loi.

M. Parker: Monsieur le Président, je suis désolé d'interrompre la députée, mais je voudrais avoir quelques éclaircissements. Nous en sommes rendus aux questions des députés. . . J'espère que la députée ne reprend pas le débat.

Le président suppléant (M. Paproski): Aux termes du Règlement, il n'y a ni questions ni observations. Les deux premiers orateurs ont droit à des discours de 40 minutes, sans question ni observation. Le troisième orateur représentera votre parti; il aura 20 minutes, plus dix minutes réservées aux questions et observations.

Mme Catterall: Monsieur le Président, cependant lorsque le comité a entrepris ses délibérations et a enfin eu le temps de voir ce que le projet de loi renfermait, il est devenu évident que le gouvernement avait apporté certaines améliorations comme il l'avait promis, très mineures cependant, mais qu'il se servait alors de ce projet de loi pour s'emparer complètement de la gestion du régime de pensions, contrairement aux promesses faites en décembre par le ministre; il s'était engagé alors à ne pas toucher à la gestion de ce régime si ce n'est après un examen approfondi et complet de la question en consultation avec tous les autres intéressés.

Cela comprend les fonctionnaires qui contribuent 7,5 p. 100 de leur revenu à leur régime de pensions ainsi que les centaines de milliers de fonctionnaires à la retraite qui touchent des prestations basées sur leurs contributions durant leurs années de service.

Ainsi, même si le ministre avait promis que toute modification à la gestion du régime ferait l'objet d'un examen approfondi et de certaines consultations, le gouvernement se sert de ce projet de loi pour avoir encore plus la haute main sur la gestion du régime qu'il ne l'a en ce moment.